



Délibération 2024.12.05

Délibération affichée
et exécutoire le :

12/12/24

Le 10 décembre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire et publique dans la salle habituelle de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur MÉTIVIER Philippe.

Présents : MÉTIVIER Philippe, CHABENAT Jean-Michel, MAILLET Cécile, MALASSINET Alain, CHAUVEAU Valérie, PION Bruno, BAILLY Michèle, MAUCHIEN Anne, SURTEL Marie-Laure, DUVOUX Sylviane, CAUDOUX Michel, HUIDO Etienne, SEBGO Brigitte.

Pouvoirs : FOURRÉ Frédérique à CHABENAT Jean-Michel, PERRICHON Didier à MÉTIVIER Philippe, TARTIÈRE Steeven à MAILLET Cécile, FORBEAU Patrice à MALASSINET Alain, RIOULT Thierry à HUIDO Etienne.

Modification des modalités d'organisation et des missions liées aux astreintes d'exploitation

Monsieur Le Maire rappelle qu'il avait été mis en place en avril 2019, des astreintes d'exploitation sur les week-ends et jours fériés, soit du vendredi à partir de 18h00 jusqu'au lundi 8h00, lors des manifestations locales sur la commune de Vatan.

Vu les besoins de la collectivité en dehors du temps de travail des agents, pour des interventions techniques à la salle des fêtes, au camping, pour du montage/démontage de matériel..., il est souhaitable d'élargir la délibération initiale à toutes les astreintes d'exploitation afin de pallier aux nécessités de services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 18 novembre 2024 ;

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Ces astreintes concernent les cadres d'emplois :

- Des Adjoints Techniques
- Des Agents de Maîtrise
- Des Techniciens
- Des Adjoints Administratifs
- Des Rédacteurs
- Des Attachés

Pour les filières techniques et administratives, les astreintes seront indemnisées et les interventions donneront droit à des repos compensateurs selon la réglementation en vigueur.

Sans discussion, le conseil municipal accepte à l'unanimité la mise en place et l'indemnisation d'astreintes d'exploitation comme proposées ci-dessus et autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Maire,
MÉTIVIER Philippe



Le secrétaire de séance,
MAUCHIEN Anne

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Anne Mauchien, is written next to the text 'Le secrétaire de séance, MAUCHIEN Anne'.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12/12/24

ID : 036-213602303-20241210-2024_12_05-DE